

En juillet 1985, un premier accord au titre du Service d'aide à l'adaptation de l'industrie (SAAI) a été signé. Le comité conjoint est chargé de trouver des débouchés pour plus de 80 cadres (gestionnaires, administrateurs, professionnels, etc.). A ce jour, environ 50 employés ont été placés dans d'autres entreprises du secteur.

En même temps, un autre accord au titre du SAAI a été signé pour environ 300 travailleurs membres de l'United Mine Workers ou de l'Office and Technical Employees Union. Les résultats obtenus pour ce groupe sont limités, toutefois, on continue à chercher des débouchés (par exemple, réouverture prévue de la mine Faro).

Byron Creek Collieries. Cette société est assez stable et a même augmenté quelque peu son effectif (un petit nombre de travailleurs de Webstar ont été embauchés). Un accord conjoint de planification des ressources humaines au titre du SAAI signé par l'entreprise et la CEIC est actuellement mis en oeuvre et permettra de faire face aux nécessités futures de l'adaptation et de la planification.

Fording Coal Ltd. Cette société s'est stabilisée et compte un effectif d'environ 1400 travailleurs. En 1983, cependant, la Commission a versé \$850,000 en prestations d'assurance-chômage aux 1600 travailleurs de l'entreprise en vertu d'un accord de travail partagé.

Line Creek—Crows Nest Resources Ltd. De bonnes relations ont été établies entre cette société et le bureau régional de la Colombie-Britannique. Tous deux ont signé un protocole d'entente visant la planification et l'adaptation des ressources humaines de l'entreprise qui compte 700 employés.

2. La politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne le charbon et de nombreux autres produits de base, a consisté à laisser les détails commerciaux et financiers des contrats aux participants du secteur privé.

Lors de réunions tenues à Tokyo en 1985 avec les représentants de l'industrie japonaise de l'acier, la ministre de l'Énergie, Mines et Ressources a souligné l'intérêt du Canada à maintenir et à accroître les exportations au Japon en fonction de considérations commerciales. Compte tenu de la politique susmentionnée, les politiques d'achat de charbon en Colombie-Britannique par les aciéries japonaises n'ont pas fait l'objet d'entretiens.

3. Lors de la réunion de janvier 1986 entre les premiers ministres du Japon et du Canada, plusieurs questions relatives au secteur canadien des ressources ont généralement été soulevées. En ce qui concerne le charbon, on a noté que le Canada tout entier s'est engagé à demeurer un fournisseur fiable de charbon au Japon.

LES EXPORTATIONS DE CHARBON AU JAPON

Question n° 526—**M. Broadbent:**

Quels étaient la valeur et le volume des exportations de charbon effectuées au Japon par les charbonnages a) du nord-est, b) du sud-est de la Colombie-Britannique.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

Société Les Arsenaux canadiens Limitée

a) Charbonnages du nord-est de la Colombie-Britannique

1983	— néant
1984	— 5.2 Mt évaluées à 472 millions de dollars
De janvier à nov. 1985*	— 6.5 Mt évaluées à 571 millions de dollars

b) Charbonnages du sud-est de la Colombie-Britannique

1983	— 6.6 Mt évaluées à 471 millions de dollars
1984	— 7.5 Mt évaluées à 515 millions de dollars
De janv. à nov. 1985*	— 6.5 Mt évaluées à 450 millions de dollars

* Les données de décembre ne sont pas encore disponibles.

[Français]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-87, visant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le Président: Je voudrais tout d'abord informer la Chambre que l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de cinq minutes, après 13 heures, à cause de la déclaration ministérielle.

Cinq motions relatives au projet de loi C-87 sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. J'ai eu le temps d'examiner les motions et je les déclare toutes recevables. Elles seront débattues ainsi qu'il suit.

Les motions n° 1, 2 et 3 seront regroupées aux fins du débat. La motion n° 3 étant consécutive à la motion n° 1, un vote sur la motion n° 1 s'appliquera à la motion n° 3.

M. Gauthier: Pourrions-nous avoir une copie du texte?

M. le Président: Le texte n'a-t-il pas été distribué?

M. Gauthier: Non. C'est la deuxième fois que cela arrive.

M. le Président: Un vote sur la motion n° 1 décidera en même temps de la motion n° 2.

Les motions n° 4 et 5 sont identiques. La présidence a choisi la motion n° 4 qui sera débattue et mise aux voix séparément.

Je suis désolé que l'avis n'ait pas été remis aux députés à temps.